



**Conseil Communautaire**  
**27 juin 2019**  
**Abergement-la-Ronce – 18h30**

## **DÉLIBÉRATION**

Nombre de conseillers en exercice : 84  
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 58  
Nombre de procurations : 14  
Nombre de votants : 72  
Date de la convocation : 20 juin 2019  
Date de publication : 5 juillet 2019

### **GRAND DOLE**

**Communauté d'agglomération**

Place de l'Europe  
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

#### **Référence**

N°GD 87/19b

#### **Objet**

Voie Grévy – SNCF Réseau -  
Convention de financement  
pour la rédaction de la  
convention de transfert de  
gestion

#### **Secrétaire de séance**

René POUTHIER

#### **Rapporteur :**

Félix MACARD

**Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :** J.L Bouchard, D. Bernardin, J.M Mignot suppléé par T. Gauthray-Guyenet, B. Guerrin, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, J.C Robert, R. Pouthier, B. Negrello suppléé par C. Bardoux, G. Fumey, O. Meugin, P. Verne, R. Foret, J.C Lab, A. Albertini, C. Crétet, M. Giniès, F. Barthoulot, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, J.P Cuinet, C. Demortier, T. Druet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, I. Girod, J. Gruet, P. Jaboviste, N. Jeannet, A. Maire-Amiot, I. Mangin, S. Marchand, C. Nonnotte-Bouton, J. Péchinot, J.M Sermier, J.C Wambst, S. Calinon, J.L Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, A. Courderot, D. Troncin, D. Baudard suppléé par C. Labourot, D. Pernin, E. Saget, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. François, G. Coutrot suppléé par G. Ginet, J.M Daubigney, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

#### **Délégués absents ayant donné procuration :**

P. Blanchet à J. Thurel, M. Berthaud à J. Gruet, I. Delaine à C. Bourgeois-République, F. Dray à P. Jaboviste, D. Germond à C. Nonnotte-Bouton, A. Hamdaoui à T. Druet, P. Jobez à J. Péchinot, S. Kayi à N. Jeannet, J.P Lefèvre à J.P Cuinet, P. Roche à I. Mangin, E. Schlegel à J.M Sermier, P. Jacquot à M. Hoffmann, M. Boué à J.M Daubigney, J. Drouhain à C. Hanrard.

#### **Délégués absents non suppléés et non représentés :**

G. Soldavini, D. Michaud, G. Chauchefoin, S. Hédin, J. Zasempa, J. Dayet, M. Jacquot, D. Chevalier, C. Mathez, E. Saget, V. Chevriaut, R. Curly.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est engagée dans le projet d'aménagement de l'ancienne voie ferrée Jules Grévy en voie dédiée aux modes doux. Cette voie ferrée de 19,4 kilomètres entre Dole et Mont-Sous-Vaudrey appartient à SNCF Réseau.

Pour permettre cet aménagement d'intérêt public, il est proposé que la gestion de la voie soit transférée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale traversés : la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour la partie située entre l'avenue Eisenhower et Nevy les Dole, la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne pour la traversée à Rahon et la Communauté de Communes du Val d'Amour pour le linéaire entre Souvans et Mont-Sous-Vaudrey.

L'organisation de ce transfert de gestion a un coût : état des lieux préalable des ouvrages d'art présents sur la voie, acte notarié, frais de maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau, rédaction de la convention et instruction.

Ainsi, une convention de financement pour la rédaction de la convention de transfert de gestion clarifie notamment les points suivants :

- Délais de préparation de la convention de transfert de gestion : 3 mois au total à compter de la signature de la convention de financement,
- Réalisation d'un état des lieux des ouvrages d'art avant transfert,
- Coût estimatif : 9000€ à la charge de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention de financement pour la rédaction de la convention de transfert de gestion de la voie Grévy entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et SNCF Réseau,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Fait à Abergement-la-Ronce,  
Le 27 juin 2019  
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle EMD / Direction des Transports
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- SNCF Réseau



# Convention

Relative au financement de la convention de transfert de gestion de la section des PK 362+000 à 372+765 et 372+942 à 375+433 de la ligne 869 000 de Dole à Poligny en vue de la réalisation d'une voie verte – Communauté d'Agglomération du Grand Dole

## Conditions particulières

*Vérfié Contrôle financier des Projets territoriaux le XX/XX/XX*

GCF n°	ARCOLE n°	GEREMI n° F57425
--------	-----------	------------------

ENTRE LES SOUSSIGNES

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND DOLE**, représentée par le Président, Monsieur **Jean-Pascal FICHERE**, en vertu de la délibération du XXX n°XXX,

Ci-après désignée « **LA COLLECTIVITÉ** »

Et

**SNCF Réseau**, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N°412.280.737, dont le siège est 15 /17 rue Jean-Philippe RAMEAU CS 80001 – 93 418 La Plaine St Denis Cedex, représenté par Monsieur **Jérôme GRAND**, *Directeur territorial Bourgogne Franche-Comté*, dument habilité à cet effet

Ci-après désigné « **SNCF RÉSEAU** »

SNCF Réseau et *la Collectivité* étant dénommés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement « une Partie »

## **SOMMAIRE**

---

<b>ARTICLE 1. OBJET.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 2. MAITRISE D’OUVRAGE .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 3. PERIMETRE D’APPLICATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 4. CALENDRIER PREVISIONNEL POUR LA REALISATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 5. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE SUIVI.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 6. FINANCEMENT DE LA MISSION .....</b>	<b>6</b>
6.1 ASSIETTE DE FINANCEMENT.....	6
6.1.1 <i>Coût du projet aux conditions économiques de référence.....</i>	<i>6</i>
6.1.2 <i>Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation .....</i>	<i>6</i>
6.2 PLAN DE FINANCEMENT .....	6
<b>ARTICLE 7. APPELS DE FONDS .....</b>	<b>6</b>
7.1 MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS.....	6
7.2 DOMICILIATION DE LA FACTURATION .....	7
7.3 IDENTIFICATION.....	7
<b>ARTICLE 8. GESTION DES ECARTS.....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 9. NOTIFICATIONS - CONTACTS .....</b>	<b>8</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>9</b>

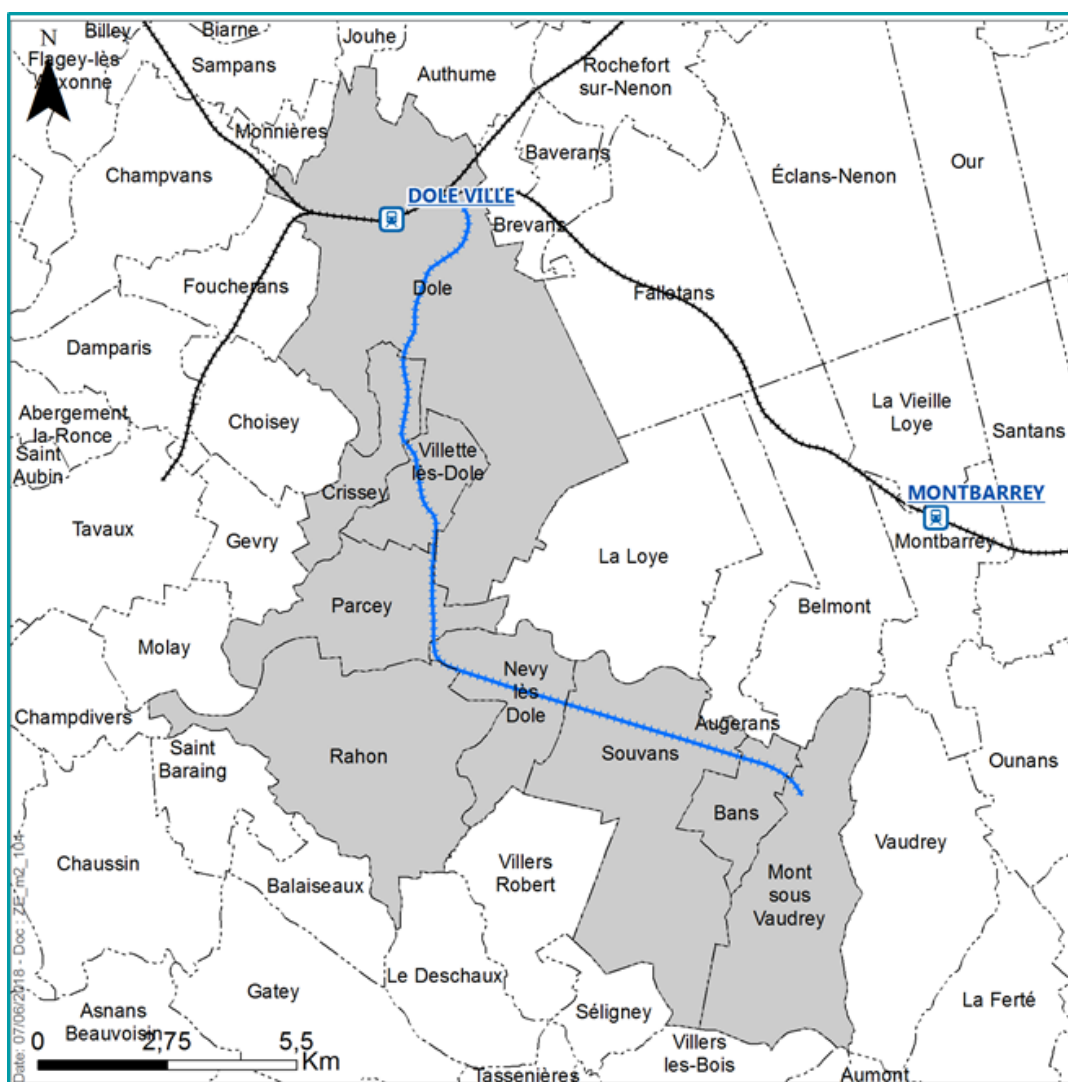
## II EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

SNCF Réseau dispose dans son patrimoine d'un ensemble de dépendances domaniales publiques dont il doit assurer la meilleure gestion dans l'intérêt des missions que la loi n° 97-135 du 13 février 1997 l'a chargé d'assurer.

Lorsqu'une de ces dépendances n'a plus d'usage immédiat, SNCF Réseau peut accepter, dans un souci de bonne gestion et dans l'intérêt général, que cette dépendance puisse être utilisée par une collectivité publique pour satisfaire ses propres missions de service public en respectant les règles d'usage du domaine public.

La ligne ferroviaire 869 000 de Dole à Poligny – section des points kilométriques 361+562 à 381+000 – est non circulée depuis le début des années 2000.

Ainsi, la Communauté d'agglomération du Grand Dole, la Communauté de communes de la Plaine Jurassienne et la Communauté de communes du Val d'Amour souhaitent poursuivre le développement de leurs territoires à travers ce réseau pour assurer un maillage cohérent des circulations douces sur le territoire jurassien.



### Linéaire d'emprises ferroviaires concerné par le projet de transfert de gestion.

La section transférée court à partir de l'avenue du Général Eisenhower (PK+362+000) à la limite des finages entre Nevy-lès-Dole et Souvans (PK375+433), à l'exception de la section traversant la commune de Rahon – appartement à la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne (PK 372+765 à 372+942).

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :**

---

### **ARTICLE 1. OBJET**

---

Les présentes conditions particulières ont pour objet de définir :

- la consistance du dossier à réaliser en vue du transfert de gestion de la section de ligne ;
- les modalités d'exécution et de suivi de la réalisation de la procédure ;
- l'assiette de financement et le plan de financement ;
- les modalités de versement des fonds.

Elles complètent les conditions générales, jointes en annexe 1, qui s'appliquent aux conventions de financement des études et travaux réalisées par SNCF RÉSEAU dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

### **ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE**

---

SNCF RÉSEAU assure la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du dossier en vue du transfert de gestion de la section objet de la présente convention.

### **ARTICLE 3. PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT**

---

La présente convention concerne :

- le financement de l'état des lieux des ouvrages d'art de la section de ligne précitée par les services d'ingénierie de SNCF Réseau ;
- la réalisation du transfert de propriété des parcelles SNCF Réseau auprès du service de la publicité foncière ;
- la mise en œuvre par SNCF Immobilier – prestataire immobilier de SNCF Réseau – de la convention de transfert de gestion pour une durée de 25 ans.

La mission de suivi de la procédure concernée par la présente convention de financement comprend l'établissement des dossiers et des documents nécessaires à la signature de la convention de transfert de gestion.

En revanche, elle ne comprend pas l'établissement des dossiers, documents et autorisations administratives nécessaires à la réalisation de travaux et à l'entretien de la voie verte, qui sont du périmètre de la collectivité.

### **ARTICLE 4. CALENDRIER PRÉVISIONNEL POUR LA RÉALISATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION**

---

Le calendrier prévisionnel pour la réalisation de la convention de transfert de gestion est le suivant :

Réalisation de l'état des lieux des ouvrages d'art : 1 mois

Transfert de propriété de SNCF Mobilités à SNCF Réseau : 1 mois

Réalisation du dossier : 1 mois

Soit une durée maximale de 3 mois à compter de la prise d'effet de la présente convention de financement. Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF Réseau.

## ARTICLE 5. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE SUIVI

---

Le comité de suivi de l'étude est constitué de :

- La Communauté d'agglomération du Grand Dole ;
- SNCF Réseau – Direction territoriale Bourgogne Franche-Comté

Il est présidé la collectivité ou son représentant et co-présidé par le Directeur territorial SNCF Réseau ou son représentant.

Ce comité se réunit :

**- une fois par trimestre, au minimum trois fois par année.**

## ARTICLE 6. FINANCEMENT DE LA MISSION

---

### 6.1 Assiette de financement

#### 6.1.1 Coût du projet aux conditions économiques de référence

Sans objet.

#### 6.1.2 Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement est évalué à **9 000 €** courants HT, dont une somme forfaitaire de : **1 000 € courants correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau.**

### 6.2 Plan de financement

LA COLLECTIVITÉ s'engage à financer les études conduites par SNCF RÉSEAU, selon la clé de répartition suivante :

	Besoin de financement	Clé de répartition
	Montant en € courants	%
Communauté d'agglomération du Grand Dole	9 000 €	100,0000 %
<b>TOTAL</b>	<b>9 000 €</b>	<b>100,0000 %</b>

La clé de répartition précitée est uniquement valable pour la phase d'étude et de procédures administratives et foncières, couverte par la présente convention.

Elle n'engage pas les Parties sur une éventuelle participation financière aux coûts des études techniques, administratives, travaux et d'acquisitions à réaliser dans les phases ultérieures du projet.

## ARTICLE 7. APPELS DE FONDS

---

### 7.1 Modalités de versement des fonds

SNCF RÉSEAU procède auprès **DE LA COLLECTIVITÉ**, selon la clé de répartition définie dans l'article 6.2, aux appels de fonds selon l'échéancier suivant :

CFI du transfert de gestion de la section des PK 362+000 à 372+765 et 372+942 à 375+433 de la ligne 869 000 de Dole à Poligny Communauté d'Agglomération du Grand Dole



- à la date de prise d'effet de la présente convention, un premier appel de fonds correspondant à 30 % du besoin de financement, soit la somme de 2 700 € ;
- à la date de la soumission à la signature de la convention de transfert de gestion, le solde correspondant à 65 % du besoin de financement, soit à la somme de 5 850 €.

Le cumul des fonds appelés ne peut pas excéder 95% du besoin de financement tel que défini à l'article 6.2.

- après achèvement de la procédure, SNCF RÉSEAU présente le relevé des dépenses réellement engagées. SNCF RÉSEAU procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

## 7.2 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Communauté d'agglomération du Grand Dole	Place de l'Europe 39100 DOLE	Service transport	03 84 79 79 79 service.transport@grand-dole.fr
SNCF RÉSEAU	Direction Finances et Achats 15/17rue Jean-Philippe Rameau - CS 80001 - 93118 La Plaine Saint Denis	Unité Credit Management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

## 7.3 Identification

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
Communauté d'agglomération du Grand Dole	200 010 650 00055	FR 50 200 010 650
SNCF RÉSEAU	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737

## ARTICLE 8. GESTION DES ÉCARTS

En dérogation à l'article 9 des conditions générales :

En cas d'économies globales, c'est-à-dire si le montant des dépenses courantes est inférieur au besoin de financement défini à l'article 6 des présentes conditions particulières, la participation de chaque financeur sera recalculée, par application de sa clé de répartition, aux dépenses réelles de la

prestation. Le maître d'ouvrage communiquera aux signataires de la présente convention, toutes les informations relatives à la nature des économies globales.

En cas de prévision de dépassement du besoin de financement défini à l'article 6 des présentes conditions particulières le maître d'ouvrage doit obtenir l'accord des partenaires pour la mobilisation d'un financement complémentaire. Pour cela, le maître d'ouvrage doit communiquer aux signataires de la présente convention tout élément nécessaire à l'instruction de la demande de mobilisation d'un financement complémentaire. Si un accord des partenaires est obtenu pour mobiliser un financement complémentaire, la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant après acceptation des instances décisionnelles de chacune des parties.

## **ARTICLE 9. NOTIFICATIONS - CONTACTS**

---

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple, et courrier électronique à :

Pour la communauté d'agglomération du Grand Dole :

Mme Elen LEDET  
Pôle Environnement et mobilité durable  
Place de l'Europe  
39100 DOLE  
03 70 58 40 10 / e.ledet@dole.org

Pour SNCF Réseau :

Adeline DORBANI – Responsable Environnement et Développement durable  
Direction Territoriale Bourgogne/Franche-Comté  
22, rue de l'Arquebuse - CS 17813  
21078 DIJON CEDEX  
03 80 40 15 00 / adeline.dorbani@reseau.sncf.fr

Fait en **2** exemplaires originaux,

**À Dijon, le**  
Pour SNCF RÉSEAU,

**À Dole, le**  
Pour la communauté d'agglomération  
du Grand Dole,

## **ANNEXES**

---

### **Annexe 1 – Conditions générales**

**Annexe 2 – Coûts estimatifs financés par la présente convention :**

<b>Estimation des prestations – en euros courants</b>	
<b>Visites des ouvrages d'art (en fonction du nombre d'OA)</b>	<b>≈ 3 000,00 € H.T.</b>
<b>Notaire (en fonction du nombre de parcelles)</b>	<b>≈ 1 500,00 € H.T.</b>
<b>Instruction / Rédaction de la convention</b>	<b>3 500,00 € H.T.</b>
<b>Frais de maîtrise d'ouvrage</b>	<b>1 000,00 € H.T.</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 000,00 € H.T.</b>